



Parlons d'Europe : pour une citoyenneté européenne active

EDITION 2013-2014

© Chloé et démocratie - CIDEM

Une construction européenne continue

L'émergence du concept de communauté européenne

Dans une Europe sortie ruinée, démoralisée et démembrée du deuxième conflit mondial, des voix s'élèvent pour appeler à l'union afin de reconstruire le continent et assurer une paix durable.

Dans ce contexte, Jean Monnet propose d'asseoir l'intégration européenne non sur un projet politique mais sur des réalisations concrètes. L'idée de **mettre en commun la production franco-allemande de charbon et d'acier** voit le jour. Ces deux matières premières sont à la base de l'industrie et de la puissance des deux pays mais l'objectif sous-jacent de cet accord est bien de renforcer la solidarité franco-allemande, d'éloigner le spectre de la guerre et d'ouvrir la voie de l'intégration européenne.

La déclaration de Robert Schuman et ses conséquences

Établi dans le plus grand secret par Jean Monnet, le programme de création d'un pôle franco-allemand du charbon et de l'acier est transmis, le 3 mai 1950, au ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman. Décidant de jouer sur l'effet de surprise, le 9 mai, il révèle la teneur du plan dont seul le chancelier Adenauer a été informé. Pour la première fois dans l'histoire, il est proposé aux gouvernements de **déléguer une partie de leur souveraineté**, la production de charbon et d'acier, à une Haute Autorité, supranationale et indépendante.

C'est la naissance de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) qui recueille l'approbation des gouvernements allemand (RFA), italien, belge, néerlandais et luxembourgeois. **Le traité instituant la CECA est signé à Paris le 18 avril 1951. C'est le premier pas de la construction européenne.**

Les Traités de Rome

En 1952, profitant de l'élan créé par la signature du Traité de Paris, un projet d'armée européenne est soumis au débat. Loin de faire l'unanimité, ce projet est mis en échec face aux fortes oppositions des États et particulièrement de la France.

L'échec de la Communauté européenne de la défense amène Jean Monnet à penser que seule une intégration économique étendue à d'autres secteurs pourra relancer «la machine européenne». Ainsi, en juin 1955, la **conférence de Messine** a lieu. Elle permet notamment de donner un souffle nouveau à la construction européenne. Lors de cette conférence, un comité est chargé de présenter un nouveau traité permettant d'aller plus loin dans le processus d'intégration. Au final, deux traités seront proposés : le **Traité CEE** instituant la Communauté économique européenne et le **Traité de la Communauté européenne de l'énergie atomique** (CEEA), dit Euratom.

Les Traités de Rome, signés le 25 mars 1957, établissent les bases de la coopération européenne et marquent l'acte de naissance symbolique de l'UE.

L'Europe et les droits de l'Homme

Les origines de la construction européenne sont également liées à la dynamique engendrée par la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), à la création du Conseil de l'Europe (1949) et à l'élaboration de la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (1950) car ils proclament les droits, libertés et valeurs qui devraient être garantis sur notre continent.

L'Europe à pas de géant

Le 50^e anniversaire des Traités de Rome a été l'occasion de remémorer le chemin parcouru depuis les premiers balbutiements communautaires jusqu'à nos jours, car l'Europe des pères fondateurs a bien évolué. Construite à 6, nous sommes 28 États différents depuis le 1^{er} juillet 2013. Le marché commun, mis en place en 1993 grâce à l'Acte unique européen, n'a cessé de se développer et depuis Maastricht, en tant que citoyens d'un État membre, nous sommes aussi citoyens européens.

D'une Europe uniquement économique, nous sommes passés à une Europe plus politique, plus ouverte et à l'écoute des citoyens européens.

Le Parlement européen

une institution européenne élue au suffrage universel

Le Parlement européen représente 500 millions de citoyens de 28 pays différents.

Depuis la création de l'Assemblée commune en 1951, le Parlement européen a beaucoup évolué. Son pouvoir n'a cessé de s'accroître au sein du système décisionnel communautaire. D'une assemblée consultative, il est devenu co-législateur. Ce pouvoir de codécision, partagé avec le Conseil, concerne notamment le marché intérieur, l'environnement (programme d'action à caractère général), l'éducation, la culture (actions d'encouragement) ou la libre circulation des travailleurs.

Comment fonctionne le Parlement ?

• **Les députés.** Au nombre de 751 depuis les élections européennes de 2014, ils sont élus pour cinq ans au suffrage universel. Plus un pays est peuplé plus il élit de députés : 96 députés pour l'Allemagne, 74 pour la France, 73 pour la Grande-Bretagne et l'Italie.

• **Les partis.** Les députés siègent par groupe politique à dimension européenne et non pas par pays. Huit groupes représentent tout l'éventail politique et deux sont majoritaires, le Parti populaire européen et le Parti socialiste européen.

• **Le président.** Il est élu par les députés pour un mandat de deux ans et demi renouvelable.

• **Les commissions.** Il y en a une pour chaque grand domaine de travail et elles siègent à Bruxelles. On y réalise presque tout le travail parlementaire : examen des lois avant le vote et négociations avec les représentants du Conseil et de la Commission.

• **Les services administratifs** du Parlement européen se trouvent à Luxembourg.

• **Les plénières.** Elles se réunissent tous les mois à Strasbourg, siège du Parlement européen.

À quoi sert-il ?

• **à exercer le pouvoir législatif.** Il partage ce pouvoir avec le Conseil sur de nombreux terrains politiques quand il adopte les actes législatifs ;

• **à exercer le contrôle démocratique** sur toutes les institutions européennes, et notamment sur la Commission européenne ;

• **à exercer le pouvoir budgétaire.** Il partage cette autorité avec le Conseil et adopte ou refuse le budget dans sa totalité.

Les élections européennes

En 1979 ont eu lieu les premières élections au suffrage universel direct du Parlement européen (Auparavant, les députés étaient nommés par les États membres), faisant de cette institution la seule à être élue démocratiquement au niveau européen.

Ainsi, tous les 5 ans, aux alentours de la même journée, tous les citoyens européens sont appelés aux urnes pour élire leurs représentants au niveau européen.

Les bureaux d'information du Parlement

Pour informer les citoyens au plus près, le Parlement dispose de Bureaux d'information dans chacun des États membres. Leur mission est d'informer sur le rôle et les activités du Parlement, de relayer

les décisions prises par celui-ci, d'organiser des campagnes d'information et d'être en contact avec les institutions nationales.

Des visionnaires partageant des valeurs communes

Quelques hommes politiques passionnés et visionnaires ont su puiser dans leur expérience personnelle une nouvelle vision des relations entre États. Dépassant les scepticismes, ils ont imaginé une organisation originale et ont trouvé les moyens de la réaliser. C'est pourquoi on les surnomme

les Pères de l'Europe.



Alcide de Gasperi
(1881-1954)

Grande personnalité de la démocratie chrétienne en Italie, Alcide de Gasperi dirige huit gouvernements italiens successifs comme Premier ministre et occupe en même temps la fonction de ministre des Affaires étrangères. Il est responsable de la participation de l'Italie à la création de la CECA en 1952. Peu avant sa mort, il est nommé président de l'Assemblée commune de la CECA.



Paul Henri Spaak
(1899-1972)

Chef du gouvernement belge, ministre des Affaires étrangères et président de l'Assemblée de la CECA en 1955, Paul Henri Spaak joue un rôle déterminant dans la relance de l'intégration européenne lors de la conférence de Messine. Signataire du Traité de Rome, il défend les traités de la CECA, de la CED et de la CEE.



Robert Schuman
(1886-1963)

Homme politique français de premier plan sous la IV^{ème} République, membre du Mouvement Républicain Populaire, il se fait l'apôtre de la réconciliation franco-allemande et se laisse persuader du bien-fondé des projets de Jean Monnet.



Konrad Adenauer
(1876-1967)

Chancelier de la République fédérale d'Allemagne, ses actions portent essentiellement sur le regain de la souveraineté allemande et le rétablissement de la confiance des Alliés envers l'ancien ennemi. Il participe activement à la construction européenne. Il signe le Traité de la CECA et les Traités de Rome.



Jean Monnet
(1888-1979)

Demeuré longtemps inconnu du grand public, cet homme politique français est le véritable père fondateur de l'Europe communautaire. Il conçoit le projet de la première communauté européenne, la CECA, dont il sera le premier président de la Haute autorité de 1952 à 1956.

L'Union européenne se fonde sur les valeurs communes aux

États membres : respect de la dignité humaine, liberté, démocratie, égalité, État de droit et respect des droits de l'Homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs jouent un rôle important dans deux

Les valeurs de l'Europe

cas concrets : leur respect est une condition préalable

pour toute adhésion d'un nouvel État membre à l'Union, leur non respect peut mener à la suspension des droits d'appartenance d'un État membre (art. 7 du Traité UE).

Les symboles de l'UE

Le drapeau européen

Symbole de l'unité et de l'identité de l'Europe, ce drapeau représente la perfection, l'harmonie et l'unité.

L'hymne européen

L'Ode à la joie de la Neuvième symphonie de Ludwig Van Beethoven.

La devise européenne

« Unie dans la diversité » exprime l'atout que représentent les nombreuses cultures, traditions et langues de l'UE.

Le 9 mai, journée de l'Europe

En 1985, les Chefs d'État et de gouvernement des États membres ont décidé de consacrer une journée de fête et de commémoration à la construction européenne.

Cette date a été choisie car le 9 mai 1950, Robert Schuman présentait son projet d'unification à l'Allemagne et aux autres pays européens.

L'Euro

La monnaie unique est en circulation depuis le 1^{er} janvier 2002. En 2013, 17 des 28 États membres de l'UE ont adopté l'euro.

De 6 à 28, l'Europe s'élargit

De 6 membres fondateurs aux 28 membres actuels, l'Europe n'a cessé de s'élargir à de nouveaux pays. La chute du mur de Berlin en 1989 a accéléré le processus d'élargissement.



Comment devenir membre de l'Union européenne ?

Pour que le Conseil européen accorde le statut de pays candidat, le pays qui demande doit partager les valeurs européennes en matière de démocratie, d'État de droit et de droits de l'Homme.

De plus, depuis le Conseil européen de Copenhague de juin 1993, **trois critères** doivent être remplis par les États souhaitant adhérer à l'Union européenne :

- **maintenir des institutions stables garantissant la démocratie**, la primauté du droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection ;
- avoir une **économie de marché viable** ainsi que la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union ;
- avoir la capacité d'assumer les obligations et de **souscrire aux objectifs de l'Union** politique, économique et monétaire.

Depuis le Conseil européen de juin 2006, le rythme de l'élargissement doit tenir compte de la **capacité d'absorption de l'Union**.

La citoyenneté européenne

« Il est institué une citoyenneté de l'Union. Est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre. La citoyenneté de l'Union complète la citoyenneté nationale et ne la remplace pas. Les citoyens de l'Union jouissent des droits et sont soumis aux devoirs prévus par le présent traité. »

Article 17 du traité instituant la Communauté européenne.

La notion de citoyenneté européenne est apparue dans le **traité de Maastricht en 1992**. Cette citoyenneté **ne vient pas remplacer la citoyenneté nationale**. Elle la complète en accordant de **nouveaux droits** à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union.

Même si au début la notion de citoyenneté européenne était à un stade embryonnaire, elle s'est vue renforcée au fur et à mesure de l'avancée du processus de construction européenne. Ainsi, avec la signature de chaque nouveau traité, Amsterdam (1997), Nice (2001) et Lisbonne (2007), de nouveaux droits pour les citoyens européens se sont ajoutés.

Les droits du citoyen européen

Aujourd'hui tout citoyen européen a le droit de :

• **droit d'initiative citoyenne**, permet à un million de citoyens "d'inviter la Commission à soumettre une proposition appropriée" au Conseil et au Parlement.

• **voyager, vivre, travailler ou étudier** dans tout Etat membre de l'UE (art. 18 du traité CE) ;

• **voter et être élu aux élections municipales et européennes** dans l'Etat membre où il réside, dans les mêmes conditions que les ressortissants de cet Etat ;

• à une **protection contre toute discrimination** basée sur la nationalité, le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle ;

• **être protégé à l'étranger** par n'importe quel Etat membre quand son pays n'est pas représenté sur place ;

• accès et **consulter les documents** du Parlement, de la Commission et du Conseil ;

• avoir un accès **égal à la fonction publique** nationale et communautaire ;

• voir ses **droits fondamentaux respectés et protégés** tels que stipulés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (art. 6 du traité de l'UE) et la Charte des droits fondamentaux de l'UE ;

• **adresser une pétition au Parlement européen**, recourir au **Médiateur européen** pour déposer une plainte contre un acte de mauvaise administration commis par une institution européenne, s'adresser aux institutions et aux organes consultatifs de l'UE et de recevoir une réponse ;

La Charte des droits fondamentaux proclamée en 2000 est, depuis 2009 (Traité de Lisbonne) contraignante pour les Etats membres à l'exception du Royaume-Uni et de la Pologne. Cette Charte reconnaît des droits civiques, politiques, économiques et sociaux à l'ensemble des personnes vivant sur le territoire de l'Union européenne.



Les grandes étapes de la construction européenne

Par des réalisations concrètes, l'Union européenne s'est construite progressivement depuis plus de 50 ans.

★ **18 avril 1951**

Signature du Traité de Paris.

Suite à la déclaration de Robert Schuman, la CECA est créée avec l'accord des six pays : la République Fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

★ **25 mars 1957**

Signature des Traités de Rome.

Deux traités sont signés à Rome. Le premier institue la Communauté économique européenne, qui a pour but la mise en place d'un marché commun et le second la Communauté européenne de l'énergie atomique.

★ **1968**

Réalisation de l'Union douanière.

Les droits de douane entre les États membres sont abolis et un tarif douanier extérieur commun est mis en place. C'est aussi le début de la politique commerciale commune.

★ **1986**

Signature de l'Acte unique européen.

Il prévoit la mise en place d'un marché unique et standardisé en 1993.

★ **1979**

Elections du Parlement européen au suffrage universel direct.

Pour la première fois, les membres du Parlement européen sont élus au suffrage universel direct. Simone Veil est élue Présidente.

★ **1992**

Signature du Traité de Maastricht.

Il crée une nouvelle structure et fixe un programme ambitieux : union monétaire pour 1999, création de la notion de citoyenneté européenne et mise en place des nouvelles politiques communes dont une politique étrangère et de sécurité commune.

★ **1997**

Signature du Traité d'Amsterdam.

Le Traité d'Amsterdam ajoute l'emploi et les droits des citoyens au cœur de l'UE, renforce la notion de citoyenneté européenne et propose une ébauche de réforme des institutions notamment en renforçant le rôle de co-législateur du Parlement européen et en élargissant le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil.

★ **2001**

Signature du Traité de Nice.

Le Traité de Nice réforme les institutions pour que l'UE puisse fonctionner efficacement après son élargissement à 25. Il introduit des innovations concernant la composition de la Commission, la répartition des sièges au Parlement, une nouvelle pondération des voix au sein du Conseil et l'extension des votes à la majorité qualifiée.

★ **1er janvier 1999**

L'euro : arrivée de la monnaie commune.

Après la fixation définitive des parités, l'euro devient la monnaie commune dans onze des quinze pays de l'UE : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal. La Grèce intègre ce groupe en 2001.

★ **1er janvier 2002**

Mise en circulation de l'euro.

Mise en circulation des pièces et billets en euro dans les douze pays ayant adopté la monnaie commune. La Slovénie rejoint ce groupe en 2007, Chypre et Malte en 2008 et la Slovaquie en 2009.

★ **1er mai 2004**

L'UE accueille dix nouveaux États membres.

Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie font désormais partie de l'UE.

★ **17 et 18 juin 2004**

Adoption du projet de Traité Constitutionnel européen.

Les dirigeants des 25 pays adoptent le premier traité constitutionnel de l'UE. Pour que le traité entre en vigueur, il doit être ratifié par chacun des États membres.

★ **1er janvier 2007**

L'Europe des 27.

Le nombre d'États membres est porté à 27 avec l'entrée dans l'UE de la Roumanie et de la Bulgarie.

★ **2005**

Echec de la ratification du traité établissant une Constitution pour l'Europe.

13 pays ratifient le projet de Constitution et deux pays, la France et les Pays-Bas le rejettent par referendum.

★ **13 décembre 2007**

Adoption du traité de Lisbonne.

Les dirigeants des 27 États membres adoptent le Traité de Lisbonne. Le processus de ratification, par voie référendaire ou parlementaire, est achevé. La France a ratifié le 14 février 2008.

Les principales institutions européennes

Les institutions sont au coeur du processus décisionnel européen.

Le Conseil de l'Union européenne, la voix des États membres

Co-législateur de l'UE, le Conseil représente les intérêts des États membres. Il est composé des ministres issus des gouvernements nationaux des pays membres. A chaque réunion siègent les ministres concernés par le sujet traité : affaires étrangères, agriculture, etc.

Le Conseil de l'Union :

- adopte la législation européenne ;
- coordonne les politiques économiques des États membres ;
- dispose du pouvoir exécutif ;
- partage le pouvoir budgétaire avec le Parlement ;
- conclut au nom de la Communauté les accords internationaux ;
- prend les décisions nécessaires à la définition et à la mise en oeuvre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) d'après les orientations du Conseil européen ;
- dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale, adopte les mesures et assure la coordination de l'action des États membres.

La Commission européenne, l'intérêt général communautaire

Institution collégiale, la Commission est composée d'un commissaire par État membre.

Ses compétences sont de trois ordres :

- **Pouvoir d'initiative** : force de proposition, la Commission est le moteur du système institutionnel européen. Dans le cadre des politiques communes, les actes législatifs du Conseil de l'UE exigent une proposition émanant de la Commission ;
- **Gardienne des traités** : la Commission veille au respect et à l'application du droit communautaire et du droit dérivé. Elle informe, prévient et sanctionne les États membres en cas de non respect des traités communautaires. Elle peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes si l'État ne suit pas l'avis qu'elle lui a préalablement envoyé ;
- **Pouvoir d'exécution** : la Commission est l'organe d'exécution des politiques et des actes adoptés par le Conseil et le Parlement européen. Elle exécute le budget et gère certaines politiques communes et les fonds européens.

Le Parlement européen, la voix des 500 millions de citoyens

Seule institution européenne à être élue au suffrage universel, le Parlement européen représente la voix des 500 millions de citoyens des États membres.

Ses compétences couvrent aujourd'hui trois champs :

- **Pouvoir législatif** : il participe à l'adoption des actes communautaires, à pouvoir égal avec le Conseil de l'Union.
- **Pouvoir budgétaire** : avec le Conseil, il détermine, chaque année, les dépenses et les recettes de l'Union.
- **Pouvoir de contrôle de l'exécutif de l'UE** : il contrôle les activités de l'UE. Il investit le choix du président et des membres de la Commission et peut même censurer la Commission qui doit alors démissionner. Il peut aussi poser des questions écrites ou orales au Conseil et à la Commission, constituer des commissions d'enquête temporaires, recevoir des pétitions des citoyens européens. Il a un droit de recours devant la Cour de justice.

Le Conseil européen

Réunit l'ensemble des chefs d'Etat et de gouvernement, le Président de la Commission et le Haut représentant de l'Union afin qu'ils définissent les orientations politiques générales et donnent les impulsions nécessaires au développement de l'UE. Ce conseil élit pour deux ans et demi son président.

Autres institutions :

- La Cour de justice de l'UE
- La Cour des comptes
- La Banque centrale européenne
- Le Médiateur européen

Le Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité commune.

Nommé par le Conseil européen, le Haut représentant conduit la politique étrangère et de sécurité commune. Il est l'un des "visages" de l'Union sur la scène internationale.

Les Traités de Rome

Historique

Dès 1952, et suite à réchec de la création de la Communauté européenne de la défense, Jean Monnet est convaincu de la nécessité de relancer la construction européenne en s'appuyant, à nouveau, sur l'axe économique.

Ainsi, réunis à Messine, en juin 1955, les ministres des Affaires étrangères des six pays de la CECA confient à un comité d'experts la mission d'étudier les modalités d'étendre l'intégration économique. Le comité présente un rapport esquissant les grandes lignes d'une future Communauté économique européenne (CEE) et d'une Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

Le Traité instituant la Communauté économique européenne

L'objectif général du Traité CEE est de renforcer la coopération déjà engagée avec l'établissement de la CECA mais aussi de continuer à éloigner le spectre de la guerre. Ainsi, dans le préambule de ce traité, les signataires se déclarent être « *déterminés à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens* », « *résolus à affermir [...] les sauvegardes de la paix et de la liberté* » et appellent « *les autres peuples d'Europe qui partagent leur idéal à s'associer à leur effort* ». Pour cela, le Traité de Rome a comme objectif spécifique d'établir un **marché commun** basé sur **quatre libertés**, la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux. De plus, le marché est fondé sur le principe de la libre concurrence.

Le Traité CEE abolit par ailleurs les droits de douane entre les États membres et établit une **union douanière**. Ceci implique la mise en place d'un tarif douanier extérieur commun et le développement d'une **politique commerciale** commune. D'autres politiques communes sont également établies telles que la **politique agricole commune** (PAC) et la politique des transports.

Le Traité CEE met en place des institutions communes

- une **Commission**, défendant l'intérêt général européen,
- un **Parlement européen**, avec, à l'époque, une voix purement consultative,
- un **Conseil des ministres** qui prend les décisions.

Une Cour de Justice et un Comité économique et social européen, avec un pouvoir consultatif, sont également créés.

Le Traité CEE est le cadre à partir duquel s'est construite l'UE. Régulièrement révisé, il sert de base juridique à la plupart des politiques menées actuellement.

Le Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

L'objectif principal du Traité Euratom est de contribuer à la formation et à la croissance des industries nucléaires européennes et de faire en sorte que tous les États membres puissent profiter du développement de

l'énergie atomique et d'assurer la sécurité de leur approvisionnement. Le traité vise également à garantir un niveau élevé de sécurité pour la population. Tout ceci dans le domaine de l'énergie nucléaire civile, seul champ de compétences du traité.

En ce qui concerne les institutions en charge de cette communauté, elles sont les mêmes que celles du Traité CEE. Deux organismes propres à l'Euratom sont également créés, l'Agence d'approvisionnement et l'Office de contrôle de sécurité.

Cinquante ans après, le traité Euratom, qui n'a pas beaucoup évolué depuis sa création, est toujours d'actualité.



L'Europe au quotidien

L'Union européenne intervient dans notre vie quotidienne dans les domaines les plus divers.

Le Programme pour l'éducation et la formation...

Le «Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie» mis en place par la Commission européenne finance des initiatives dans ce domaine dans les Etats membres pour la période 2007 - 2013.

Il s'articule autour de quatre volets principaux:

- **Leonardo da Vinci** soutient des actions de formation professionnelle, sous forme de stages de jeunes et de formateurs, dans des entreprises situées hors de leur pays d'origine.
- **Erasmus** finance des actions de mobilité d'étudiants et de coopération inter universitaire.
- **Grundtvig** finance des programmes d'éducation pour adultes, sous forme de partenariats, de réseaux et d'actions de mobilité.
- **Comenius** soutient la coopération entre des établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) mais également entre leurs enseignants afin de mieux faire comprendre aux jeunes et au personnel éducatif la diversité des cultures européennes et sa valeur.

La monnaie

L'euro est la preuve la plus évidente de la construction européenne. Pouvoir se déplacer dans un autre pays **sans changer de monnaie** et sans convertir tous les prix c'est d'une grande simplicité.

Une protection renforcée contre les produits chimiques

REACH est le nouveau Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques. Il est entré en vigueur le 1er juin 2007. REACH rationalise et améliore l'ancien cadre réglementaire de l'Union européenne sur les produits chimiques.

Les principaux **objectifs** de REACH sont de mieux protéger la santé humaine et l'environnement contre les risques que peuvent poser les produits chimiques, la promotion de méthodes d'essai alternatives, la libre circulation des substances au sein du marché intérieur et de renforcer la compétitivité et l'innovation.

L'Union européenne et la sécurité des enfants

L'Union européenne a imposé une réglementation plus stricte concernant les matériaux utilisés pour la fabrication des objets. L'objectif a été d'interdire les **produits chimiques cancérogènes**, de **réduire le contenu en plomb ou en mercure des jouets** et d'obliger les fabricants à fournir aux consommateurs des **informations de sécurité**.

Les mêmes droits pour les passagers à mobilité réduite

Les compagnies aériennes et les aéroports doivent garantir aux **passagers handicapés** le même accès au transport aérien que celui dont jouissent les autres passagers, et cela sans coûts supplémentaires.

A partir de l'année 2008, **les handicapés, les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite** bénéficient d'un accès plus facile au transport aérien.

L'Europe et le développement durable

L'objectif de la politique européenne en matière d'énergie et de changement climatique est d'assurer la **durabilité**, la **compétitivité** et la **sécurité** du paysage énergétique en Europe, tout en luttant contre les émissions de carbone et le réchauffement climatique.

Le permis européen

D'ici 2012, un **permis de conduire européen**, format carte bancaire, remplacera les permis nationaux. Il évitera les fraudes d'un pays à l'autre et facilitera les déplacements dans toute l'UE.

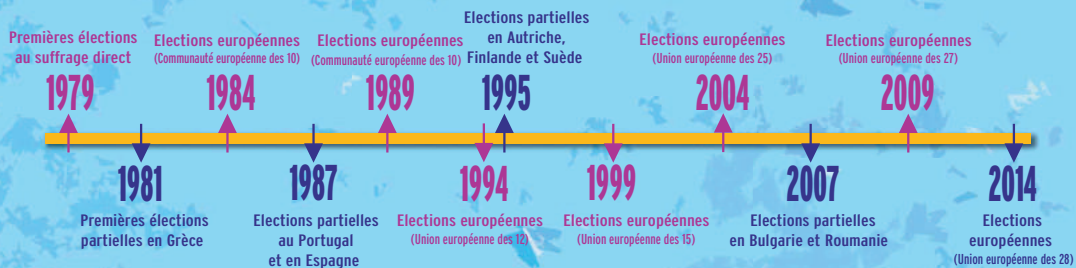
© Civisme et démocratie - CIDEM



Les Elections européennes

« Les électeurs ont besoin de voir qu'un réel choix s'opère lors des élections entre les citoyens, les partis et les idées. Nous faisons des choses concrètes au Parlement européen et nous devons faire passer ce message. »

Andrew DUFF
(Eurodéputé britannique, le 18 juin 2013)



Suffrage universel direct

Le Parlement européen est la seule institution de l'Union européenne élue au suffrage direct depuis 1979 sur un mandat strictement européen. Il représente les peuples des Etats membres. Elu tous les 5 ans, le Parlement européen vote les lois (directives, règlements, etc.) qui influencent quotidiennement la vie des citoyens européens.

Chaque Etat de l'Union européenne décide des modalités des élections des représentants au Parlement européen dans le cadre de ses propres frontières, mais tous suivent les mêmes règles démocratiques :

- représentation proportionnelle ;
- vote à bulletin secret ;

Pour la France :

- égalité homme-femme dans la constitution des listes ;
- âge minimum requis pour voter : 18 ans, âge requis pour être éligible : 23 ans.

Plus de pouvoir décisionnel

Le Parlement européen, élu au suffrage direct, a progressivement accru ses pouvoirs législatifs et budgétaires.

Actuellement, la plupart des nouvelles lois dans les Etats membres sont issues de la législation européenne (selon les estimations, entre 60 % et 80 % de la législation nationale provient de lois adoptées au niveau européen).

La composition du Parlement européen

Avec l'entrée de la Croatie le 1^{er} juillet dernier, le nombre de députés est passé de 754 à 766 en 2013. A partir des élections de 2014, le Parlement européen comptera 751 membres.



Nombre de députés européens par Etat membre.